



Succession au décès de notre belle mère

Par **Hernandez Marc**, le **21/08/2017** à **17:44**

bonjour, au décès de notre père, notre belle mère sans enfants (six neveux et nièces)qui avait usufruit, nous a fait un chèque de l'actif de communauté.

Elle vient de décéder, avons nous droit a autre chose ou est ce ces neveux et nièces qui héritent.

Merci

Par **youris**, le **21/08/2017** à **17:59**

bonjour,

par belle-mère, faut-il comprendre l'épouse de votre père mais qui n'est pas votre mère ?

si c'est le cas, depuis le décès de votre père, il n'y a plus de lien juridique entre la veuve de votre père et la famille de votre père.

les enfants de votre père ne sont pas héritiers de sa veuve.

à défaut de dispositions particulières prises par votre ex-belle-mère, ce sont des neveux et nièces qui héritent.

si elle vous a fait une donation de son vivant, en principe elle est rapportable à la succession comme une donation en avancement de part. la moitié de la communauté lui appartenait et devait aller à ses héritiers.

salutations

Par **Hernandez Marc**, le **21/08/2017** à **18:14**

Merci Youris, c'est bien la deuxième femme de notre père.